TreStar™

Votre solution de prévoyance 3a personnelle de Lienhardt & Associés Banque Privée Zurich

Confirmation de ménage commun

Compte de prévoyance

Numéro de compte

Preneur de prévoyance

Nom | Prénom

Numéro d'assuré

Partenaire

Nom | Prénom

Numéro d'assuré

Adresse

Rue, nº | NPA, lieu

Ménage commun depuis le

Remarques concernant le bénéficiaire

Le preneur de prévoyance prend connaissance du fait qu'en cas de décès, son ou sa partenaire devient bénéficiaire conformément à l'ordre réglementaire général. La Fondation vérifie seulement en cas de décès si les conditions réglementaires requises pour le bénéficiaire sont remplies.

Ménage commun fondant un droit entre deux partenaires

Un ménage commun donnant droit à des prestations existe si au moment du décès
a) les deux partenaires sont ni mariés ni apparentés et
b) qu'ils ont fait ménage commun sans interruption durant les cinq dernières années précédant le décès du preneur de prévoyance.

Confirmation

Le preneur de prévoyance confirme
- qu'aucun lien de parenté n'existe entre lui et son/sa partenaire et
- que les deux partenaires ne sont pas mariés et qu'ils vivent en ménage commun.

Les personnes soussignées confirment l'existence d'un ménage commun.

Documents à remettre

Les documents suivants doivent impérativement être remis:
Copies du passeport/de la carte d'identité des deux personnes

Signatures

Lieu, date | Signature du preneur de prévoyance

Lieu, date | Signature du partenaire ou de la partenaire

Liberty Prévoyance · Postplatz 3 · Case postale 733 · 6431 Schwyz
Tél +41 (0)41 813 03 03 · Fax +41 (0)41 813 03 04 · info@liberty-prevoyance.ch · www.liberty-prevoyance.ch